

RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME EVRAS* POUR UNE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE

CONSIDÉRANT

que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un droit pour chaque élève, la Plateforme demande que les futur·e·s ministres compétent·e·s en matière d'EVRAS au sein de chaque entité fédérée prennent les dispositions nécessaires afin de garantir l'égalité de l'accès à l'EVRAS au sein de tous les établissements scolaires, qu'ils ressortent de l'ordinaire ou du spécialisé, et ce pour l'ensemble des réseaux d'enseignement.

LA PLATEFORME EVRAS DEMANDE

À la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de **définir précisément l'EVRAS**, les valeurs qui la soutiennent, les objectifs stratégiques qu'elle vise et les curriculums y afférent **dans le décret « Missions »** ;
- de **rédiger** et d'adopter **des référentiels** en matière d'EVRAS s'inspirant en cela des propositions de l'OMS, de l'IPPF et de l'UNESCO¹;
- de **préciser les objectifs** opérationnels de l'EVRAS ;
- de **reconnaître la spécificité** des animations EVRAS **dans l'enseignement spécialisé** et de dégager les moyens y afférents ;
- de s'assurer que **chaque pouvoir organisateur inscrive l'EVRAS dans son projet pédagogique et éducatif** ;
- de s'assurer que **chaque école développe l'EVRAS dans son plan de pilotage** ;
- de doter les écoles des moyens pour **désigner une personne référente EVRAS** qui centralise et coordonne les activités de l'ensemble des intervenants EVRAS (équipe éducative, CPMS, PSE, plannings familiaux...) ;

¹ Voir références en annexe à ce document.

- de créer les **outils de recueil de données qualitatives et quantitatives** liées aux interventions EVRAS, cela afin de pouvoir piloter et évaluer sa mise en œuvre ;
- de se donner les **moyens pour piloter la mise en œuvre** de la généralisation de l'EVRAS auprès des publics scolaires dans une optique d'amélioration ;
- de s'assurer que **le service général de l'inspection de l'enseignement ait les compétences** pour contrôler la mise en œuvre de ces référentiels EVRAS dans les écoles ;
- de mettre les moyens en œuvre pour **assurer la formation initiale et continuée en EVRAS** pour les intervenant·e·s scolaires et extérieur·e·s.

A l'ensemble des ministres compétent·e·s en matière d'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), d'enseignement supérieur, de jeunesse, d'égalité des chances, de petite enfance, d'action sociale, de santé et de promotion de la santé :

- d'inscrire l'EVRAS dans leurs **déclarations de politique générale** et d'unir leurs **efforts et leurs moyens**, humains et financiers, afin de garantir l'accès, pour l'ensemble des jeunes, à l'EVRAS ;
- de **définir précisément les rôles et les missions** de chaque acteur et actrice de l'EVRAS, scolaire et extra-scolaire ;
- de **revoir le Protocole d'accord** signé en 2013 en ce sens ;
- de **promouvoir le travail en réseau** de tou·te·s les intervenant·e·s EVRAS (scolaires et extra-scolaires) ;
- de **créer un conseil supérieur de consultation et de concertation** de l'EVRAS composé d'acteurs et d'actrices issu·e·s du monde scolaire et extra-scolaire.

* ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA PLATEFORME EVRAS ET SIGNATAIRES

Amnesty

Arc-en-Ciel Wallonie

Centre d'Action Laïque (CAL)

Centre Régional du Libre Examen

CHEFF (Fédération des jeunes LGBTQI)

FCPF- FPS (Fédération des Centres de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes)

Comité Belge Ni Putes ni Soumises

FCPC (Fédération des Centres de Planning et de Consultations)

FCPPF (Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial)

FLCPF (Fédération Laïque des Centres de Planning Familial)

Latitude Jeunes

Plateforme Prévention Sida

Université des femmes

ASSOCIATIONS NON-MEMBRES DE LA PLATEFORME ET COSIGNATAIRES²

Amazone

Arab Women'Solidarity Association- Belgium (AWSA-Be)

Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (AAEO)

Association des Directeurs de l'Enseignement officiel (ADEO)

Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.)

Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH)

Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)

CGSP-Enseignement

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

Commission Enseignement du Conseil des Femmes francophones de Belgique (CFFB)

Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS)

Dynamo AMO

ESPACE P...

Fédération des Amis de la Morale Laïque (FAML)

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO)

Fédération Laïque de l'Aide à la Jeunesse (FLAJ)

Garance

Le 320 rue Haute

SIDA'SOS

Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP)

Synergie Wallonie pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

² A la date du 11^{er} mars 2019.

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX EN BELGIQUE FRANCOPHONE

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), depuis le **26 juin 2012**, le droit de bénéficier d'une EVRAS est inscrit dans les **missions prioritaires** de l'école³. Il l'est sous une forme minimaliste, « l'école éduque à la vie relationnelle, affective et sexuelle » et chaque établissement « rend compte des initiatives prises » en la matière tous les trois ans dans son rapport d'activité, sans plus de précision. Pour définir un cadre et les partenariats, en **2013**, un **Protocole d'accord**⁴ est signé entre ministres compétent·e·s. Ce dernier définit l'EVRAS comme « un *processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.* » Pourtant, les conditions de son implémentation dans les écoles ne sont pas réunies.

De fait, ce Protocole propose : une définition de référence, les objectifs généraux de l'EVRAS, ainsi que des thématiques à aborder (de manière optionnelle et sans cadre contraignant). Il cite les principaux acteurs et actrices de l'EVRAS : le chef d'établissement, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les Services de promotion de la santé à l'école (PSE) et, en partenariat externe, les plannings familiaux. Il crée dix **points d'appui EVRAS** au sein de chaque Centre Local de Promotion de la Santé (CLPS) en FWB pour sensibiliser et encourager la mise en œuvre de l'EVRAS dans les écoles secondaires. Mais ce Protocole d'accord ne crée aucune obligation : les écoles restent totalement libres de puiser ce qu'elles souhaitent dans ce Protocole. Sans compter que depuis la 6^e réforme de l'État, et le transfert de compétences liées à l'EVRAS aux régions (dont la prévention en matière de santé), il n'a pas été revu.

Enfin, la dispersion des compétences en matière d'EVRAS complique les efforts en matière de généralisation. Cette dispersion touche d'abord les compétences ministérielles, l'EVRAS est une compétence de la FWB via les compétences de l'enseignement, de la jeunesse, de l'enfance et de l'égalité des chances, puis une compétence des régions, par la santé, l'égalité des chances, la politique de la famille et l'action sociale. La répartition de l'EVRAS entre acteurs et actrices de terrain est à l'image de cette dispersion politique.

³ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié en 2012, article 8.

⁴ Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire, 2013.

Les avancées qu'a connues la FWB depuis 2012 sont des avancées importantes, la Plateforme EVRAS le reconnaît. Mais elles ne suffisent pas en 2019 à atteindre la généralisation et garantir le bénéfice, pour chaque jeune, d'une éducation sexuelle.

Aujourd'hui, les élèves n'ont toujours pas un accès équitable et généralisé à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'ensemble des acteurs et des actrices de l'EVRAS est confronté, entre autres, à plusieurs obstacles :

- (1) Le manque de ressources (financières, humaines, matérielles, intellectuelles, outils...) : elles sont soit méconnues soit ne sont pas suffisantes pour garantir la généralisation de l'EVRAS.
- (2) La segmentation des politiques publiques en rapport à l'EVRAS et leur manque de soutien aux partenaires de terrain. L'EVRAS est une compétence interministérielle, ce qui alourdit le processus de décision, surtout en cas de désaccord. Par ailleurs, les budgets alloués à l'EVRAS sont dispersés et disparates et ne permettent pas aux intervenant·e·s d'assurer toutes leurs missions dans le temps.
- (3) Les difficultés de certains établissements scolaires à organiser l'EVRAS et ce dès la maternelle. Ces difficultés peuvent être de différents ordres : accès inégal aux ressources, manque de temps ou de personnel, manque de compétences EVRAS dans l'équipe éducative, perception de l'EVRAS comme accessoire dans la formation scolaire, barrières culturelles ou idéologiques dans l'équipe ou chez les parents.
- (4) La multiplicité des acteurs et actrices EVRAS de première ligne et les problèmes d'harmonisation, de communication et de coordination qui en découlent.
- (5) La liberté laissée aux écoles d'organiser l'EVRAS et de choisir leurs opérateurs d'animation EVRAS, et en parallèle l'absence de garanties sur la qualité des animations.

Les opérateurs des secteurs de promotion à la santé et de la santé, du bien-être et de la lutte contre les discriminations réunis au sein de la Plateforme EVRAS estiment nécessaire qu'une définition de l'EVRAS, de ses objectifs et des moyens de son opérationnalisation soit davantage précisée par des textes légaux, et ce conformément aux recommandations internationales (voir liste en annexe de ce document).

UN CADRE INTERNATIONAL QUI SOUTIENT L'ÉDUCATION SEXUELLE

Les études et les comparaisons internationales démontrent l'impact positif de l'éducation sexuelle auprès des élèves, singulièrement en matière de prévention des violences, de santé et de limitation des grossesses précoces⁵.

Selon les critères de l'OMS, la Belgique francophone reste à la traîne en matière d'éducation sexuelle : l'EVRAS n'est pas défini dans une loi, il n'y a pas de curriculum (référentiels) et les écoles sont libres de définir leurs projets EVRAS. Le dernier rapport de l'IPPF et du BZgA cite, à contrario, la Belgique néerlandophone en exemple : le cadre y est contraignant et la Communauté flamande a développé une éducation sexuelle complète (*comprehensive programmes*)⁶.

L'**éducation sexuelle** a été définie par plusieurs organisations internationales, dont l'OMS-Europe, l'IPPF et l'UNESCO. Selon cette dernière⁷, l'éducation sexuelle est un processus d'enseignement et d'apprentissage basé sur des aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. Elle permet aux enfants et aux jeunes d'intégrer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs leur permettant de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de faire des choix éclairés et d'assurer la protection de leurs droits.

Depuis de nombreuses années, l'OMS reconnaît la **sexualité** comme un aspect fondamental de l'existence humaine qui mobilise des concepts tels que le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité se vit et s'exprime tout au long de la vie. La sexualité est le résultat de l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels⁸.

Ces multiples dimensions de la sexualité soulèvent aussi, mais pas uniquement, de nombreux enjeux de santé publique. Ainsi, la **santé sexuelle** est définie par l'OMS comme « un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des

⁵ IPPF, BZgA, *Sexuality Education in the WHO European Region. Regional overview of the Status of Sexuality Education in 25 Countries of the WHO European Region*, march 2018. On y lit notamment : “In countries with fully developed comprehensive national sexuality education programmes, like Belgium [Flanders...], the school is the main source of information on sexuality for young people. In countries where sexuality education is not, or not consistently, provided for all learners, young people tend to rely on information provided by friends or peers and the internet. In this last category of countries, teenage pregnancy rates tend to be higher than in countries with fully developed comprehensive sexuality education programmes.”

⁶ IPPF, BZgA, *Sexuality Education in the WHO European Region. Regional overview of the Status of Sexuality Education in 25 Countries of the WHO European Region*, march 2018.

⁷ « The International technical guidance on sexuality education », UNESCO, 2018.

⁸ OMS, *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, 2013* (pour la version en française), p. 17.

expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence⁹ ». Et cette santé sexuelle ne peut être ni réalisée, ni maintenue, sans la protection des **droits sexuels et reproductifs**.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est engagée à atteindre, à l'horizon 2030, 17 **objectifs de développement durable** dont trois permettraient d'améliorer la santé : (1) la bonne santé et le bien-être pour tou-te-s, (2) l'éducation de qualité pour tou-te-s et (3) l'égalité entre les sexes¹⁰. L'éducation sexuelle contribue à ces trois objectifs. Et s'il est fondamental de proposer celle-ci à l'école, c'est parce que l'école est le seul lieu de prévention et de promotion à la santé qui permet de toucher chaque jeune¹¹, et parce que les connaissances et les compétences acquises par les enfants marqueront leur conduite à l'âge adulte¹².

⁹ Définition disponible sur : http://www.who.int/topics/sexual_health/fr/

¹⁰ ONU, *Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015*, 2015 [version électronique].
http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85

¹¹ ONU, *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, Egypte, 1994:
http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/icpd_fre.pdf

¹² GODEAU E., F. NAVARRO et C. ARNAUD, *La santé des collégiens en France* / 2010, Paris, 2012.

POUR UN CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'EVRAS AUPRÈS DES PUBLICS SCOLAIRES

Les constats et recommandations convergent pour souligner le caractère central de l'école dans l'éducation sexuelle. L'éducation scolaire doit permettre à l'élève de porter un regard critique sur certaines représentations associées à la sexualité (sexisme, violences sexuelles, homophobie, respect, plaisir) afin de le rendre autonome et responsable en matière de sexualité. **L'école est donc un lieu privilégié où l'EVRAS doit être investie afin de bénéficier à chaque enfant.**

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire implique un processus de réflexion sur cette éducation au sein de chaque établissement, ordinaire ou spécialisé. Elle vise à aider les élèves à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de l'individu et de l'éducation citoyenne.

Cette EVRAS auprès des publics scolaires devrait se faire par la mise en place d'actions concrètes et par l'accès, pour les élèves, à des lieux-ressources. Il devrait impliquer également l'ensemble de la communauté scolaire, avec le soutien d'intervenant·e·s extérieur·e·s et devrait être inscrit dans le projet de chaque établissement. Aujourd'hui, les moyens mis à disposition des écoles, CPMS, services PSE et partenaires extérieur·e·s ne permettent pas ce processus de réflexion, de partenariat et d'ajustement permanent.

S'il est nécessaire que chaque établissement dispose de suffisamment de liberté pour adapter son projet éducatif en matière de sexualité à son public et selon ses moyens, il est aussi absolument essentiel que la FWB définisse celle-ci. C'est pourquoi la Plateforme soutient l'inscription de l'EVRAS dans le décret « Missions », ainsi que la définition d'un cadre précis de sa mise en œuvre. En ne précisant pas les grandes lignes de son opérationnalisation, la Fédération ne se donne pas les moyens d'assurer la généralisation de l'EVRAS. Ce cadre permettra, au bénéfice des élèves, d'explicitier ce que recouvrent les initiatives obligatoires¹³ en termes d'EVRAS ainsi que les contenus.

Si les associations membres de la Plateforme reconnaissent que l'école est le premier lieu de la généralisation de l'EVRAS, elles tiennent à souligner l'importance de maintenir l'intervention d'acteurs et actrices extra-scolaires en la matière. Une approche globale de l'éducation sexuelle ne peut se faire que par un partenariat écoles – intervenant·e·s extérieur·e·s. L'équipe éducative et les enseignant·e·s sont dans un rapport d'autorité avec les élèves et pour aborder certaines questions liées à la sexualité et permettre une parole libre, il est important de conserver l'externalisation d'une

¹³ Article 3 du Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire.

partie de l'EVRAS. Il s'agit donc de favoriser le travail en réseau, d'où l'importance encore et toujours de clarifier et revoir le Protocole d'accord déjà cité.

Enfin, ce travail de partenariat ne peut se faire sans un double contrôle de qualité. Il faut d'abord que les équipes des écoles, des CPMS et des Services PSE soient adéquatement formées en la matière et remplissent leurs obligations telles qu'elles auront été définies dans le décret « Missions ». Il faut aussi que les intervenant·e·s extérieur·e·s en EVRAS présentent tous les gages de sérieux et de qualité, d'où la question de la labellisation des acteurs et actrices de l'EVRAS en milieu scolaire. Mais le meilleur gage de qualité passe par la formation, d'où la demande de la Plateforme de mettre en place des modules de formation initiale et continuée en EVRAS.

PERSPECTIVES POUR L'ÉDUCATION SEXUELLE EN FWB ET DÉFINITION DE SES OBJECTIFS

La Plateforme EVRAS soutient la nécessité de disposer de spécialistes externes, tout en insérant l'EVRAS dans le cursus scolaire sous forme d'un curriculum et en impliquant les équipes éducatives.

L'ensemble des expert·e·s s'accorde à dire que pour être efficace, l'EVRAS doit être dispensée de manière à la fois globale et transversale :

- ✓ **Globale** : l'EVRAS doit être développée tout au long du cursus scolaire et ce dès la maternelle, en s'adaptant aux préoccupations, à l'âge et au niveau de maturité des élèves. Les thèmes à aborder dépendront donc de ces facteurs, de sorte à réellement accompagner les élèves dans leur évolution et maturation. Les recommandations de l'OMS, de l'UNESCO et de l'IPPF représentent d'excellents outils pour une définition des thèmes de l'EVRAS par les pouvoirs publics.
- ✓ **Transversale** : l'EVRAS doit être prise en charge par l'ensemble des acteurs et actrices (équipe éducative de l'école, CPMS, PSE, parents, intervenant·e·s extra-scolaires, etc.) et intégrée aussi bien dans les différents cours que dans les attitudes éducatives.

Conformément aux prescriptions internationales, et en s'inspirant particulièrement des recommandations de l'OMS¹⁴, la Plateforme demande que l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles vise les objectifs suivants :

- Contribuer à un climat de vie tolérant, ouvert et respectueux des sexualités (en ce compris LGTBQI+) et des styles de vie, des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société.
- Promouvoir la capacité de chacun·e à développer des relations sexuelles et affectives dans le respect et la compréhension mutuelle en regard des besoins et frontières des partenaires, et à construire des relations égalitaires. Cela dans l'objectif de prévenir les violences et abus sexuels.
- Permettre à chacun·e de poser des choix informés et d'agir de manière responsable pour soi et les autres.
- Développer la capacité à consentir ou non à une relation affective et sexuelle.
- Fournir à chaque enfant et chaque jeune des connaissances sur le corps humain, son développement et ses fonctions, en particulier dans ses dimensions sexuelles.
- Soutenir une approche de la sexualité qui inclut les notions de désir et de plaisir.
- Favoriser le respect de la diversité sexuelle et des différences entre les sexes ainsi que la prise de conscience des identités sexuelles et des représentations liées au genre.
- Permettre à chacun·e de développer sa propre identité sexuelle et sa propre expression de

¹⁴ OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA, *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*, 2013 (version française), p. 27.

genre.

- Fournir à chacun·e des connaissances sur les aspects physiologiques, cognitifs, sociaux, émotionnels et culturels de la sexualité, de la contraception, des infections sexuellement transmissibles et des violences sexuelles.
- Diffuser les informations sur les services d'aide sociale et médicale, particulièrement en cas de questions ou de problèmes relatifs à la sexualité.
- Promouvoir le sens critique et la réflexion sur la sexualité, sur les normes et valeurs qu'elle sous-tend, en regard des droits humains et de la législation belge.
- Favoriser les connaissances en matière de droits sexuels et reproductifs.
- Promouvoir la capacité de communiquer sur la sexualité, les émotions et les relations et l'acquisition du vocabulaire nécessaire pour le faire.
- Permettre à chacun·e de s'approprier les aptitudes nécessaires pour faire face à tous les aspects de la sexualité et des relations amoureuses.

Ces objectifs sont la base à partir de laquelle un curriculum EVRAS devra être rédigé. Ce curriculum sera la référence à partir de laquelle les réseaux définiront des objectifs opérationnels qu'il appartiendra aux établissements de traduire en activités de cours ou en animations.

CADRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION SEXUELLE

Le droit pour chaque enfant de bénéficier d'une éducation sexuelle est soutenu par de très nombreuses instances internationales.

La Plateforme EVRAS souhaite rappeler que cette éducation est encouragée, entre autres, par les conventions internationales suivantes :

- L'article 2 du Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de 1952 relative au Droit à l'instruction.
- L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 définissant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le paragraphe 95 de la Déclaration et Programme d'action de Beijing (quatrième conférence mondiale sur les femmes) adoptée le 15 septembre 1995.
- La Convention de Lanzarote - « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » -, 2010.
- La Déclaration d'Incheon pour la mise en œuvre des objectifs internationaux de développement durable, « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » - Education 2030 – UNESCO, 2015. Cette déclaration insiste sur l'accès à la santé pour tou·tes (ODD3), une éducation de qualité (ODD4) et l'égalité entre les sexes (ODD5).
- Strasbourg Outcome Statement - Europe and North America Education 2030 Consultation, UNESCO, 24 octobre 2018. Cette déclaration promeut une éducation sexuelle complète adaptée à chaque âge (*"age-appropriate comprehensive sexuality education in and out of school"*).

Le Parlement européen reconnaît que l'éducation sexuelle dans les écoles relève de la compétence des États membres tout en invitant les États membres à veiller à garantir un accès universel à cette éducation, cela en particulier dans les deux textes suivants :

- La résolution de décembre 2013 du Parlement européen en faveur des droits sexuels et génésiques incluant des recommandations fortes en matière d'éducation sexuelle.
- Le paragraphe 4 de la Résolution du Parlement européen du 12 septembre 2017 sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard

des femmes et la violence domestique (**Convention d'Istanbul**).

L'éducation sexuelle est soutenue par une série d'ONG, dont dans les textes suivants :

- L'article 8 de la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF de 2008¹⁵.
- La Déclaration de Helsinki de l'ENOC de 2017 (European Network for Ombudspersons for Children) : « Une éducation relationnelle et sexuelle pour tous : le droit des enfants d'être informés. »
- La déclaration sur les droits sexuels de 2014 de la *World Association for Sexual Health* (WAS).

Au niveau des curriculum, la Plateforme renvoie la rédaction des contenus aux principaux textes de référence suivants :

- Les diverses recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dont les *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*, OMS bureau régional pour l'Europe et BZgA, 2010.
- Les standards de l'International Planned Parenthood Fédération (IPPF) : « Un seul programme, Pour une pédagogie unifiée de la sexualité, de du genre, du VIH et des droits humains », volumes 1 et 2, 2011.
- « The International technical guidance on sexuality education », UNESCO, 2018.

¹⁵ https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf